



ARRETE DE CIRCULATION Rue des Fontaines

Le Maire de LANDAUL,

VU la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue des Fontaines en raison de travaux de branchement ;

ARRETE

Article 1 : Du 16 mai 2022 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée 21 rue des Fontaines, en raison de la pose d'une chambre sur trottoir et génie civil.

Article 2 : Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : Le Maire de LANDAUL, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 16 mai 2022

Pour le maire absent,
Le 3^{ème} adjoint,
M. Jean-Lionel TAVIGNOT

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.